

**Compte-rendu de la réunion des référents de proximité
Etablissement Hôtels Spécifiques
14 Février 2023**

**Début de réunion : 14 h 00
Fin de réunion : 17 h 00**

Liste des référents de proximité :



Représentants de la Direction :

Chef d'établissement [redacted]
Responsable Relations Sociales [redacted]

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ **Enjeux opérationnels et/ou travaux au sein de l'établissement**

Le Chef d'Etablissement a évoqué les derniers travaux en cours au sein de l'Etablissement

➤ **Revalorisation des minimas conventionnels au 1^{er} janvier 2023**

Pour faire suite à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 qui sera portée à 1709,28 euros bruts par mois, la grille des minimas conventionnels est intégralement révisée au 1er janvier comme suit, cela représente une augmentation d'environ 2% :

	Minimas conventionnels au 01/08/2022	Minimas conventionnels au 01/01/23
150	1 695,65 €	1 730,00 €

7
8
8
0
1
2
2

250	2 056,50 €	2 100,00 €
260	2 350,00 €	2 400,00 €
280	2 400,00 €	2 450,00 €
300	2 593,00 €	2 645,00 €
360	2 820,00 €	2 870,00 €
400	2 997,00 €	3 060,00 €
430	3 445,00 €	3 515,00 €
520	4 220,00 €	4 305,00 €

➤ **Négociations à venir**

- . Signature du 10ème accord en faveur des salariés en situation de handicap le 21 décembre 2022.
- . Négociation en cours relative à l'UES
- . Négociation en cours relative aux établissements distincts
- . Négociation en cours relative à la rénovation des relations sociales.
- . Négociation à venir sur le droit syndical (1ère réunion le 10/02/2023)

➤ **Pass en scène et DLP**

Il y a quelques semaines, il a été annoncé que les Cast Members éligibles (*) pourraient bientôt profiter, en plus du Pass en Scène (**), d'un abonnement au service de streaming Disney+. Cela signifie que vous aurez désormais accès à nos Parcs Disney ainsi qu'à notre catalogue de classiques intemporels, nouveaux films, séries originales et plus encore. Plus besoin de choisir !



À partir du 1er janvier 2023, vous pourrez tester votre éligibilité et souscrire à votre abonnement sur la plateforme dédiée (***) et ainsi profiter immédiatement du service de streaming.

L'abonnement Disney+ est un avantage en nature. Selon la législation française sur la fiscalité, il est donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Selon votre statut, ces derniers s'élèvent entre 20 et 25 % de la valeur de l'avantage.

En se basant sur la valeur annuelle de l'abonnement Disney+, soit 89,99 €, un Cast Member non cadre se verra prélevé, dès lors qu'il souscrit sur la plateforme, environ 20 % de 89,99 € au titre des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu (montant réparti sur douze mois et proratisé en fonction du nombre de jours de souscription sur la plateforme).

Envie d'en savoir plus et d'accéder à la foire aux questions ? Rendez-vous sur D Tools HR. Une question sur votre éligibilité ? Contactez GHRO via D Tools HR ou au 01 60 30 00 10 (ou 122 depuis un poste interne).

Un problème technique sur la plateforme ? Rendez-vous sur le centre d'aide ou écrivez à bundlesupport@twdc.com.

Une difficulté avec vos identifiants MyID ? Appelez la hotline au 01 64 74 44 44 (ou 4 44 44 depuis un poste interne), choix n°4.

(*) Sont éligibles les Cast Members en CDI, CDD ainsi que les stagiaires et apprentis, dès le premier jour de leur contrat.

(**) Pour plus d'informations sur le Pass en Scène, merci de consulter D Tools HR.

(***) Plateforme disponible en français dès le 1er janvier 2023.

➤ **Grand final 30^{ème} et Cast life Event**

Pharrell Williams, Jemili et Fadily Camara ont assisté ce week-end au lancement du Grand Final du 30^{ème} Anniversaire de Disneyland® Paris et découvrent « Avengers: Power the Night* », notre impressionnant nouveau spectacle de drones.

Avengers: Power the Night n'est que la première étape du Grand Final du 30e Anniversaire de Disneyland Paris. De nombreuses expériences et nouveautés viendront progressivement étoffer le programme pour que cet incroyable anniversaire se clôture en beauté : le retour de *Disney Dreams®!*, le nouveau spectacle Pixar et bien plus.



➤ Road Show et night shift

Avengers: Power the Night, à découvrir tous les soirs au Parc Walt Disney Studios®, jusqu'au 8 mai 2023.

Cette exclusivité mondiale au sein des Parcs Disney à travers le monde, tout premier spectacle nocturne de drones joué quotidiennement et entièrement dédié à l'univers Marvel, mêlant sons et lumières, pyrotechnie et vidéo-projection pour célébrer le 30e anniversaire de la marque d'une manière épique.

En effet, jusqu'à 500 drones réalisent chaque soir une incroyable chorégraphie mettant en scène les pouvoirs de Super Héros iconiques tels que Captain America, Captain Marvel, Scarlet Witch, Iron-Man, Dr Strange ou pour la toute première fois à Disneyland Paris, Shang-Chi.

Metteur en scène, designer d'effets spéciaux, concepteurs lumières ou encore motion designers : de nombreux Cast Members de Disneyland Paris ont mis à l'œuvre leur savoir-faire et leur créativité pour développer ce projet en exclusivité.

La musique du spectacle, qui s'inspire des bandes-originales les plus iconiques des films Marvel, a été spécialement réorchestrée et enregistrée dans les studios mythiques d'Abbey Road à Londres avec un orchestre symphonique de plus de 70 musiciens.

Et pour encore plus d'innovations, les vidéo projecteurs laser utilisés sur ce spectacle bénéficient d'une technologie à basse consommation d'énergie tout en assurant un rendu éblouissant.

Cette création est l'occasion d'une nouvelle collaboration entre Disneyland Paris et Dronisos, leader européen de spectacles de drones dont le statut de Fournisseur Technologique Officiel s'est récemment vu renouvelé, témoignage de la confiance mutuelle et de la qualité de cette collaboration. En effet, les drones lumineux de l'entreprise bordelaise émerveillent depuis le 6 mars 2022 nos visiteurs chaque soir au Parc Disneyland au cours du spectacle nocturne *Avengers: Power the Night*, élu « Meilleur Spectacle Live 2022 » lors de la cérémonie des Park World Excellence Awards à Londres en septembre dernier.

➤ Indemnité forfaitaire Télétravail

L'indemnité forfaitaire destinée à participer aux frais inhérents au télétravail est désormais fixée à 2,60 € par jour télétravaillé dans la limite de 57,20 € par mois. (Gouvernement)

Une communication sur cette revalorisation qui sera rétroactive au 1er janvier 2023 et visible sur la paie du mois de février.

➤ APLD

Le dispositif des certificats d'isolement se termine le 31 janvier 2023. A ce jour, nous n'avons plus de salariés placés en APLD.

➤ **Effectifs**

La Responsable des Relations Sociales a transmis les dernières données relatives aux effectifs :

Effectifs au 31 décembre 2022

	31/12/2022	31/12/2022		31/12/2022	31/12/2022				
	CDD			CDD	CDI			CDI	
	Féminin	Masculin		Total	Féminin			Masculin	Total
NCA	65	46	111	395	459	854	965		
AMN	1	1	2	62	115	177	179		
AMA				26	47	73	73		
				8	22	30	30		
Total	66	47	113	491	643	1134	1247		

Dont Alternants	31/12/2022	31/12/2022	NCA	31/12/2022	31/12/2022	AMN	
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		
Total	5	6	11	1	1	2	13

Effectifs au 31 janvier 2023

	31/01/2023	31/01/2023		31/01/2023	31/01/2023		
	CDD			CDI			
	Féminin	Masculin		Total	Féminin		
NCA	15	16	31	401	462	863	894
AMN	1	1	2	63	116	179	181
AMA				26	47	73	73
				8	21	29	29
Total	16	17	33	498	646	1144	1177

Dont Alternants	31/01/2023	31/01/2023	NCA	31/01/2023	31/01/2023	AMN	
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		
Total	5	6	11	1	1	2	13

2. Echanges sur les réclamations remontées par les référents de proximité en application de l'accord CSE selon les thématiques & sous rubriques identifiées.

➤ **Thématique : Durée du Travail**

- ✓ Les référents de proximité ont souhaité que des rappels soient effectués concernant les 30 minutes de pause supplémentaires auxquelles ont droit les seniors au sein de notre entreprise. Le Chef d'Etablissement a précisé qu'un point serait fait au cours des réunions d'équipe.

➤ **Thématique : Emploi / Contrat**

- ✓ Les référents de proximité ont soulevé le fait que des managers ont été affectés au Disneyland Hôtel sans que les postes soient ouverts, ils ont en conséquence demandé des explications concernant le recrutement des salariés. Le Chef d'établissement a indiqué que les modalités d'identification et de

transfert des salariés sur le Disneyland Hôtel et la décision de choisir certains managers relèvent du pouvoir de direction de l'entreprise. Les sept managers choisis par la direction ont été individuellement contactés avant l'annonce et ont exprimé leur accord sur cette mobilité. Plutôt que d'ouvrir les postes alors que les profils correspondant aux enjeux des postes à pourvoir ont été identifiés, la direction a décidé d'assumer sa décision. Il a néanmoins été précisé que la quasi-totalité des postes à pourvoir pour le Disneyland Hôtel seront ouverts en interne (à mobilité et/ou promotion) et/ou externe

- ✓ Les référents de proximité ont exprimé leur interrogation et incompréhension au sujet des recrutements des nouveaux salariés, notamment sur le fait que des intérimaires compétents ne sont pas retenus. Le Chef d'Etablissement a confirmé que des propositions de passage en CDI sont faites régulièrement par l'encadrement aux intérimaires qui correspondent aux profils et compétences recherchés. Cela suppose qu'il y ait un poste à pourvoir et que la personne en intérim accepte le changement d'employeur et de statut, ce qui n'est pas toujours le cas. Par ailleurs, l'entreprise a des obligations et contraintes à respecter. Nous avons notamment des contrats avec les agences qui nous interdisent de recruter leurs personnels tant qu'ils n'ont pas un minimum d'heures chez nous. Cela diminue donc le nombre de potentiels recrutements.

Dans la même logique et selon les mêmes principes que pour les intérimaires, nous proposons des conversions en CDI ou CDD à un certain nombre d'alternants que nous avons chez nous à l'issue de leur parcours. Nous avons un taux de conversion en 2022 de 31% dans les métiers opérationnels, ce qui est supérieur au taux global DLP (28%).

- ✓ Les référents de proximité s'inquiètent sur le statut des assistants de département : non éligibles au télétravail et non éligibles aux horaires choisis donc à la 6^{ème} semaine de congé. Le Chef d'Etablissement a rappelé que la présence des assistants de département hôtels sur site était inhérente à leur mission (réception de commandes / proximité des équipes...). Par ailleurs, ils ne sont pas éligibles aux horaires choisis, pas plus qu'ils n'étaient soumis aux horaires adaptés, car leur charge de travail n'est pas soumise à des variations d'activité dans la journée (contrairement à des métiers opérationnels liés à la présence client).

➤ **Thématique : Absences et congés**

- ✓ Les référents de proximité ont demandé des explications concernant la pose des congés. Ils ont le sentiment que des dérogations existent concernant les teams leaders de la maintenance. Le Chef d'Etablissement a rappelé que la planification des effectifs de la division maintenance n'est pas à ce jour gérée par WFI. Par ailleurs, l'activité de la maintenance est différente de celle des opérations et ne répond pas aux mêmes contraintes et obligations. Leurs plannings sont des plannings de couverture horaires 365 jours par an. Les congés des équipes sont donc planifiés de telle sorte qu'il y ait toujours une couverture en termes de technicien, managers ou teams (en présentielle ou en astreinte). Il est donc possible qu'ils bénéficient de congés pendant les périodes scolaires dès lors que ces obligations sont respectées.

➤ **Thématique : Formation**

- ✓ Les référents de proximité ont rappelé que lors de la dernière séance il avait été pris un engagement d'équipement d'une salle de réunion au sein de l'Etablissement. Ils ont demandé l'état d'avancement de ce point. Le Chef d'Etablissement a confirmé que la salle de réunion 7^{ème} avenue pouvait être réservée à cet effet par un département qui souhaite (ou doit) faire réaliser des formations à ses équipes, sur une durée déterminée. Un rappel aux leaders sera fait à cet effet. Il a rappelé également à cette occasion que des tablettes dédiées à la formation en e-learning ont été distribuées à chaque département pour faciliter la réalisation des formations sous ce format en autonomie

➤ **Thématique : Représentants du personnel**

- ✓ Les référents de proximité ont trouvé dommage que les bons de délégation et les plannings prévisionnels ne soient pas dématérialisés, ce que le Chef d'Etablissement a entendu. Toutefois à ce jour, ce point n'est pas inscrit dans les priorités de la digitalisation. Il va transmettre la demande au département en charge du sujet.

- ✓ Les référents de proximité ont également souhaité savoir si un référent de proximité peut être transféré dans un autre établissement et sous quelles conditions. Le Chef d'Etablissement a confirmé qu'un élu au sein d'un Etablissement peut être transféré au sein d'une location de cet Etablissement sans contrainte. En cas d'un transfert au sein d'un autre Etablissement, il doit formuler expressément son accord car il perd son mandat au sein de l'Etablissement dans lequel il a été élu ou désigné

➤ **Thématique : Divers**

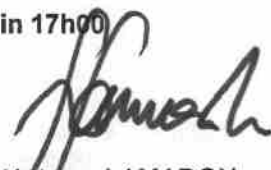
- ✓ Les référents de proximité ont demandé si les « Disney Top » et « outing » allaient reprendre. Le Chef d'Etablissement a précisé ne pas connaître la date de remise en place des programmes DT et Outings qui ont été suspendus dans le cadre de l'instruction de contrôle des dépenses. Une communication sera faite dès que cette instruction sera levée.
- ✓ Les référents de proximité ont demandé un état d'avancement des dotations de PC portables pour les coordinateurs de nuit. Le Chef d'Etablissement a rappelé que les Coordinateurs de nuit ne relevaient pas de l'Etablissement Hôtels Spécifiques. Il va néanmoins remonter le point à l'encadrement de ces équipes et transmettre l'information au Chef d'Etablissement concerné.
- ✓ Les référents de proximité ont formulé une demande bienséance vis-à-vis du local RDP/CSSCT où des cadres ont été affichés sans concertation préalable. Le Chef d'Etablissement a laissé les différentes organisations s'exprimer sur le sujet. Il a rappelé qu'il n'avait pas vocation à intervenir dans la gestion, utilisation et bonnes règles de conduite au sein de ce local, auquel il n'a d'ailleurs pas accès. Le Chef d'Etablissement a indiqué qu'il incombait aux occupants de ce local de se concerter et se mettre d'accord sur son aménagement, préalablement à la mise en œuvre de tout aménagement ou décor. Pour répondre à la question posée et selon les informations qu'il a pu recueillir, un accord avait été obtenu de la part des représentants des différentes organisations syndicales dont sont issus les membres et élus ayant accès à ce local pour accrocher les cadres. Parmi les cadres installés, certains appartenant à l'entreprise (éléments de décor de l'hôtel New York avant sa rénovation), ont été choisis et installés par la maintenance de l'hôtel. Le Chef d'Etablissement a été informé que ces cadres ont disparu et il demande officiellement à ce qu'ils soient restitués à l'hôtel par ceux qui les ont enlevés, car ils sont propriété de l'entreprise.
- ✓ Les référents de proximité ont enfin soulevé plusieurs problématiques diverses : manque de chauffage à l'Hôtel New York, expertise des cars blockers, places de parking à chargement électrique, contrôle d'identité aux guérites... pour lesquelles le Chef d'Etablissement a apporté un retour détaillé.

3. Echanges sur les réclamations traitées

/

La prochaine réunion des référents de proximité aura lieu
Le mercredi 19 avril 2023 à 9 h 00,
Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement
au plus tard le 29 mars 2023.

Fin 17h00


Stéphane LAMADON
Chef d'Etablissement
Hôtels Spécifiques